



ARRETE DU MAIRE

 AUTORISATION D'OUVERTURE
 D'UN DEBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU la demande en date du **17 octobre 2025**, de Madame BUCHET Véronique, demeurant 11 rue de la Croix Boisée à VÉMARS (95470).

VU l'arrêté Préfectoral sur la police des débits de boissons pris en application des articles L49 et L48-1-2 du code des débits de boissons,

VU le décret n° 92-880 du 26 Août 1992 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture de débits de boissons dans les installations sportives,

VU les articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L22 et L48 du code des débits de boissons,

ARRETE

Monsieur BRIDENNE olivier, Société « Madao »

85 rue Jean Jaures – 60870 VILLERS-SAINT-PAUL

Est autorisée à tenir un débit temporaire de boissons de : **3^{ème} catégorie**

Le dimanche 9 novembre 2025 de 10h00 à 20h00

Rue de Paris à Saint-Witz (95470)

A l'occasion du Marché Gourmand au complexe sportif Pierre Salvi

La présente autorisation devra être présentée aux agents de l'autorité, à toute réquisition et sur leur demande.

Fait à SAINT- WITZ, le 28 octobre 2025

Le Maire
Frédéric MOIZARD

